



NATO UNCLASSIFIED

17 décembre 2024

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU BUDGET CIVIL 2025

Résumé

1. Ces dix dernières années, l'OTAN a connu des changements majeurs. La guerre d'agression que la Russie a déclenchée en 2022 contre l'Ukraine met à rude épreuve la sécurité des Alliés, de même que la paix et la stabilité à l'échelle internationale. Aux sommets de 2021, de 2022, de 2023 et de 2024, les chefs d'État et de gouvernement ont pris différentes décisions visant à renforcer encore la posture de l'OTAN et à faire ainsi entrer son dispositif de défense collective dans une nouvelle ère. Les recommandations du présent document font partie des moyens qui permettront à l'Alliance de concrétiser le renforcement de sa posture, mais aussi de donner corps à ses priorités et d'exécuter les décisions prises par les chefs d'État et de gouvernement concernant le financement commun.
2. Le Comité des budgets est absolument déterminé à faire en sorte que les ambitions exprimées et les décisions prises lors des sommets et réunions ministérielles qui ont eu lieu depuis le sommet de Madrid soient suivies d'effet. Il a ainsi analysé les besoins exprimés pour 2025 au regard des critères de réalisme, d'efficacité, d'abordabilité et de capacité d'exécution, en faisant tout son possible pour respecter les plafonds fixés pour cet exercice dans le plan des ressources à financer en commun (CFRP).
3. Le budget civil de l'OTAN s'inscrit dans le droit fil du concept stratégique de 2022, lequel réaffirme que la raison d'être de l'OTAN est d'assurer la défense collective des Alliés, suivant une approche à 360 degrés. Le concept définit les trois tâches fondamentales qui incombent à l'OTAN : dissuasion et défense, prévention et gestion des crises, et sécurité coopérative. Et il insiste sur la nécessité de renforcer sensiblement la capacité de dissuasion et de défense des Alliés, qui est la matérialisation de l'engagement qu'ils ont pris, et qui inscrit dans l'article 5, de se défendre mutuellement. Il souligne en outre l'importance des thèmes transversaux que sont l'innovation technologique, dans laquelle il est donc indispensable d'investir, et le changement climatique, la sécurité humaine ainsi que la thématique « femmes, paix et sécurité », dont il y a lieu de tenir compte dans l'exécution des tâches fondamentales. Pour que l'OTAN soit en mesure de concrétiser ses ambitions, il est essentiel de la doter des moyens nécessaires à la réalisation des activités et des projets venant à l'appui de l'exécution de ses trois tâches fondamentales, tout en veillant à prioriser les besoins, à identifier les possibilités de gain d'efficacité, et à suivre de près l'exécution des budgets.
4. Le Comité des budgets a passé en revue les besoins et les ressources nécessaires pour les satisfaire, ainsi que les trois scénarios soumis par le secrétaire général, en accordant une attention particulière aux risques financiers et à un certain nombre de besoins nouvellement apparus, évalués à 14,3 MEUR. Compte tenu du plafond que le Conseil a approuvé pour le budget civil 2025, il recommande ainsi un plafond de 462,5 MEUR, partant du principe que 1,8 MEUR de crédits annulables relevant du DBPS pourront être déduits du prochain appel de contributions au titre du DBPS, que 1,5 MEUR pourront faire l'objet d'une prise de risque et que des crédits annulables représentant 1,5 MEUR pourront être utilisés.

NATO UNCLASSIFIED

5. Par ailleurs, comme il existe un certain nombre de risques, tenant notamment au fait que des décisions doivent encore être prises au sujet du programme d'adaptation du siège et du projet de parc photovoltaïque, le Comité des budgets a réservé les crédits annulables de 2024 ainsi que les fonds encore disponibles se rattachant à d'autres exercices, de manière à ce que d'éventuels besoins supplémentaires puissent être financés sur le budget civil si nécessaire.

6. Considérant les améliorations à apporter à la structure du budget civil et au mode de mesure de sa performance¹ dans le contexte de la réforme du budget civil, le Comité des budgets se félicite de ce que les instructions permanentes qu'il a approuvées pour l'établissement des projets de budget civil² seront mises en œuvre au moment de la préparation du budget civil 2026.

¹ AC/335-WP(2024)0044-REV6.

² BC-D(2023)0248 (INV).